

## Informations relatives aux adaptations du calcul du revenu déterminant pour l'obtention d'une réduction des primes 2026 pour les résidents de Moutier

Quels éléments du revenu imposable bernois sont adaptés afin de le rendre équivalent au jurassien ?

- a) Frais de garde des enfants : les frais de garde jurassiens ne pouvant pas dépasser le montant de CHF 10'500, le surplus est pris en compte.
- b) Déduction pour enfant : la déduction pour enfant étant supérieure à Berne, la différence est ajoutée.
- c) Déduction générale (personne seule) : il n'existe pas de déduction générale jurassienne, dès lors la déduction bernoise est ajoutée (CHF 5'300).
- d) Déduction couple marié : la déduction pour couple marié est plus élevée à Berne, ainsi la différence est ajoutée (CHF 1'700).

Exemple pour un couple marié avec 1 enfant, CHF 11'000 de frais de garde et revenu imposable bernois de CHF 22'222 :

Rubrique	BE en CHF	JU en CHF	Adaptations en CHF
a) Frais de garde des enfants	11'000	Max : 10'500	+ 500
b) Déduction pour enfant	Forfait : 8'300	Forfait : 5'600	+ 2'700
c) Déduction générale (personne seule)	Forfait : 5'300	Néant : 0	+ 5'300
d) Déduction couple marié	Forfait : 5'300	Forfait : 3'600	+ 1'700
Total des adaptations			<b>+ 10'200</b>

Revenu imposable bernois	CHF 22'222
+ Adaptations du revenu imposable	<b>CHF 10'200</b>
Revenu imposable jurassien	CHF 32'422
<i>Revenu imposable jurassien arrondi à la centaine inférieure</i>	<i>CHF 32'400</i>

Quels éléments de la fortune imposable bernoise sont adaptés afin de la rendre équivalente à la jurassienne ?

Dans le canton du Jura, chaque personne présente dans la décision d'impôt donne droit à une déduction de CHF 28'000. Le canton de Berne étant moins favorable, votre fortune imposable est réduite en fonction de votre situation personnelle.

Exemple pour un couple marié avec 1 enfant et une fortune imposable bernoise de CHF 111'111 :

Rubrique	BE en CHF	JU en CHF	Correction en CHF
Déduction contribuable	Néant : 0	Forfait : 28'000	- 28'000
Déduction pour personnes mariées	Forfait : 18'000	Forfait : 28'000	- 10'000
Déduction pour enfants	Forfait : 18'000	Forfait : 28'000	- 10'000
Total des adaptations			<b>- 48'000</b>

Fortune imposable bernoise	CHF 111'111
- Adaptations de la fortune imposable	<b>CHF 48'000</b>
Fortune imposable jurassienne	CHF 63'111
<i>Fortune imposable jurassienne arrondie</i>	<i>CHF 63'000</i>

### Dispositions légales

Toutes les adaptations mentionnées ci-dessus sont effectuées en application de l'article 27b de l'Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie établie par le Gouvernement jurassien, RSJU 832.115.

## Éléments de correspondance dans la décision de réduction des primes jurassienne

<b>Rubrique</b>	<b>Position fiscale JU (indication présente comme ci-dessous dans la décision de réduction des primes)</b>	<b>Position fiscale BE</b>
Revenu imposable	690	Revenu imposable recalculé (voir page précédente)
- Rendement fortune immobilière	300,320,320c <sup>1</sup>	Rendement immobilier net (si cumul positif)
+ Excédents dépenses immeuble	310,330,330c <sup>2</sup>	Rendement immobilier net (si cumul négatif)
+ Excédents dépenses conc. Successions non partagées	390 <sup>2</sup>	8.3 Communauté héréditaire / copropriété
+ Rachat 2ème pilier	515,515c	1.1 Homme/Femme : rachat 2e pilier
+ Cotisations 3ème pilier A	520,520c	1.1 Homme /Femme : cotisations au pilier 3a
+ Intérêts passifs	530,535 <sup>2</sup>	4.3 Intérêts passifs
+ Perte exercices commerciaux	140,140c,150,150c,160,160c,170,170c	8.1 et résultats imposables (9210)
+ Perte reportée commerciale	180,180c	Report de pertes
+ Perte liquidation	188,188c	-
+ Part rendement immobilier excédant les intérêts passifs	1 - 2	
+ Déduction couple marié	680	Déduction corrective du revenu imposable
- Contribuable marié, veuf, divorcé, séparé sans enfant à charge	Déduction corrective du revenu imposable	Déduction corrective du revenu imposable
- Contribuable avec enfant(s) à charge	Déduction corrective du revenu imposable	Déduction corrective du revenu imposable
- Enfant.s à charge	Déduction corrective du revenu imposable	Déduction corrective du revenu imposable
+ 5% de la fortune imposable	890/895	5% fortune imposable recalculée
<b>Revenu déterminant unifié (RDU)</b>		

Le RDU détermine le droit à la réduction des primes selon les paliers de revenus déterminants dans les annexes de l'Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2026 établi par le Gouvernement jurassien, RSJU 832.115.1.